

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 39 Subventions (2.725.000 euros), avenant à convention et convention avec l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention correspondante signée le 2 février 2016 avec le CENQUATRE ;

Vu la délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, relative à l'attribution d'un acompte de 2.175.000 euros au titre de 2016 pour le CENQUATRE ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention du 2 février 2016 avec le CENTQUATRE pour l'attribution d'une subvention destinée au fonctionnement de cet établissement public de coopération culturelle ainsi que la signature d'une convention relative à une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris pour son fonctionnement est fixée à 4.750.000 euros au titre de l'année 2016, soit un complément de 2.575.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Une subvention d'équipement de 150.000 euros est également attribuée au CENTQUATRE. Simpa 181068 ; 2016_06518 et 2016_03135.

Article 2 : La dépense correspondante de 2.725.000 euros sera imputée de la façon suivante : 2.575.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 ;

150.000 euros sur le budget d'investissement rubrique 33, nature 20417, ligne VE40017, crédits pour subvention d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 16V00458 DAC.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ainsi que la convention, dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO